

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 janvier 2018

L'an deux mil dix huit, le dix janvier, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de LA FRETTE, sous la présidence de Monique CHEVALLIER Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 22 décembre 2017

Présents : Monique CHEVALLIER, Josette BERNAUDON, Antoine DE CONCINI, Denis FAYOLLE, Chantal ARNAUD, Mireille AUDOUARD, Noël CARRIQUIRY, Catherine DECHENAUD, Bernard ESPITALIER, Florence GLEBIOSKA, Roland LEVET-TRAFIT, Michel MARMONIER, Denis PAILLET.

Absents excusés : Dorian SILLANS (pouvoir à Roland LEVET-TRAFIT), Benjamin TOSI.

Secrétaire de séance : Josette BERNAUDON

N° 1/2018

**AMENAGEMENT CENTRE VILLAGE –SECURITE ROUTIERE
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

Madame Le Maire rappelle que le conseil municipal a confié au Bureau d'Etudes Techniques Alp'Etudes une mission d'études pour réaliser sur la commune de LA FRETTE, des aménagements en terme de sécurité, fonctionnalité, liaisons mode doux.

En effet, le cœur du village se situe au centre d'un axe routier important où convergent trois routes départementales très circulées dont la RD 1085 (ex RN85) fréquentée de surcroît par les convois exceptionnels.

En raison du développement de la commune, la sécurité des usagers n'est de ce fait pas assurée.

Madame le Maire rappelle que le projet d'aménagement 2018 concerne les secteurs de la RD 1085 et de la RD 73 dite « Route de Le Grand-Lemps ».

- *Après avoir étudié les propositions de travaux d'aménagement visant à apaiser la circulation sur les différents axes afin de sécuriser les déplacements piétons et cyclistes au quotidien, à savoir :*
 - ***Sur la RD 1085, itinéraire de convois exceptionnels, restructuration du carrefour avec les RD 73 et 154,***
 - ***Sur la RD 73, création de trottoirs et d'une écluse,***
 - ***Signalisation et sécurisation des intersections avec les voies de desserte locale.***

...
/
...

- *Après avoir pris connaissance du chiffrage estimatif de travaux de chaque tronçon concerné et pour les quels le montant total s'élève à **682 114, 46 € Hors Taxe,***

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour (dont un pouvoir), 0 abstention, 0 voix contre :

ADOpte l'opération et arrête les modalités de financement telles que décrites dans le plan prévisionnel de financement,

CHARGE Madame Le Maire de demander à Madame le Sous-Préfet de VIENNE une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – DETR 2018 – afin d'aider au financement de ces travaux,

DONNE tous pouvoirs à Madame Le Maire pour signer tous les documents nécessaires à ces travaux et à leur financement.

N° 2/2018

**AMENAGEMENT CENTRE VILLAGE – SECURITE ROUTIERE- TRANCHE 2018 -
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Madame Le Maire rappelle que le conseil municipal a confié au Bureau d'Etudes Techniques Alp'Etudes une mission d'études pour réaliser sur la commune de LA FRETTE, des aménagements en terme de sécurité, fonctionnalité, liaisons mode doux.

En effet, le cœur du village se situe au centre d'un axe routier important où convergent trois routes départementales très circulées dont la RD 1085 (ex RN85) fréquentée de surcroît par les convois exceptionnels.

En raison du développement de la commune, la sécurité des usagers n'est de ce fait pas assurée.

Madame le Maire rappelle que le projet d'aménagement 2018 concerne les secteurs de la RD 1085 avec la RD 73 de la réaccroche de la RD 73 dite Route du Grand-Lemps.

- *Après avoir étudié les propositions de travaux d'aménagement visant à apaiser la circulation sur les différents axes afin de sécuriser les déplacements piétons et cyclistes au quotidien, à savoir :*
 - ***Sur la RD 1085, itinéraire de convois exceptionnels, restructuration du carrefour avec les RD 73 et 154,***
 - ***Signalisation et sécurisation des intersections avec les voies de desserte locale.***

.../...

.../...

- *Après avoir pris connaissance du chiffrage estimatif de travaux de chaque tronçon concerné et pour lesquels le montant total s'élève à **349 694, 40 € Hors Taxe,***

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour (dont un pouvoir), 0 abstention, 0 voix contre :

ADOpte l'opération et arrête les modalités de financement telles que décrites dans le plan prévisionnel de financement,

CHARGE Madame Le Maire de demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Isère une subvention afin d'aider au financement de ces travaux – tranche 2018 -.

DONNE tous pouvoirs à Madame Le Maire pour signer tous les documents nécessaires à ces travaux et à leur financement.

Notification de la présente délibération est transmise à Madame Le Sous-Préfet de Vienne.

**AMENAGEMENT CENTRE VILLAGE – SECURITE ROUTIERE- TRANCHE 2019-
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Madame Le Maire rappelle que le conseil municipal a confié au Bureau d'Etudes Techniques Alp'Etudes une mission d'études pour réaliser sur la commune de LA FRETTE, des aménagements en terme de sécurité, fonctionnalité, liaisons mode doux.

En effet, le cœur du village se situe au centre d'un axe routier important où convergent trois routes départementales très circulées RD 73, RD 154 et RD 1085 (ex RN85) fréquentée de surcroît par les convois exceptionnels.

En raison du développement de la commune, la sécurité des usagers n'est de ce fait pas assurée.

Madame le Maire rappelle que le projet d'aménagement 2019 concerne la RD 73 dite Route du Grand-Lemps et consiste en :

- la création d'écluses et de trottoirs,
- la signalisation et la sécurisation des intersections avec les voies départementales.

Après avoir étudié :

- ✓ les propositions de travaux d'aménagement visant à compléter le maillage des cheminements piétons sécurisés et accessibles à tous (PMR) et permettre ainsi de relier le centre-bourg à pied,

.../...

- *Après avoir pris connaissance du chiffrage estimatif de travaux de chaque tronçon concerné et pour lesquels le montant total s'élève à **332 420, 06 € € Hors Taxe,***

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour (dont un pouvoir), 0 abstention, 0 voix contre :

ADOpte l'opération et arrête les modalités de financement telles que décrites dans le plan prévisionnel de financement,

CHARGE Madame Le Maire de demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Isère une subvention afin d'aider au financement de ces travaux – **tranche 2019-**.

DONNE tous pouvoirs à Madame Le Maire pour signer tous les documents nécessaires à ces travaux et à leur financement.

ENFOUISSEMENT RESEAU ROUTE DE GRENOBLE

Pour faire suite à la demande de la commune de La Frette, le Syndicat des Energies de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

**Collectivité Commune
LA FRETTE
Affaire N° 17-011-174
Enfouissement Route de Grenoble**

SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

1. Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :
35 904, 00 €
2. Le montant total de financement externe serait de :
21 656, 00 €
3. La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : **0 €**
4. La contribution aux investissements s'élèverait à environ :
14 247, 00 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

.../...

.../...

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, par 14 voix pour (dont un pouvoir) :

1. **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :

35 904, 00 €

Financements externes :

21 656, 00 €

Participation prévisionnelle :

14 247, 00 €

(frais SEDI + contribution aux investissements)

2. **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour : **0 €**

La présente délibération est transmise à Madame Le Sous-Préfet de VIENNE.

N°5/2018

Pour faire suite à la demande de la commune de La Frette, le Syndicat des Energies de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

**Collectivité Commune
LA FRETTE
Affaire N° 17-012-174
EP- Route de Grenoble**

SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX D' ECLAIRAGE PUBLIC

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 5 011€
Le montant des financements externes s'élève à : 4 590€

La participation aux frais du SEDI s'élève à : **24€**
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **398€**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, par 14 voix pour (dont un pouvoir) :

.../...
.../...

- 1. PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **5 011€**
Financements externes : **4 590€**
Participation prévisionnelle : 422€
(frais de SEDI + contribution aux investissements)

- 2. PREND ACTE** de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de

24
€

- 3. PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum de :

398
€

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

N°6/2018

ENFOUISSEMENT RESEAU ROUTE DU GRAND-LEMPES

Pour faire suite à la demande de la commune de La Frette, le Syndicat des Energies de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

**Collectivité Commune
LA FRETTE
Affaire N° 17-009-174
Enfouissement Route du Grand-Lemps**

SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

- | | |
|---|-----------|
| 5. Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 247 552 € |
| 6. Le montant total de financement externe serait de : | 194 316 € |
| 7. La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : | 0€ |
| 8. La contribution aux investissements s'élèverait à environ : | 53 235 € |

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

.../...

.../...

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, par 14 voix pour (dont un pouvoir) :

3. **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	247 552 €
Financements externes :	194 316 €
Participation prévisionnelle :	53 235 €

(frais SEDI + contribution aux investissements)

4. **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour : **0 €**

SEDI- TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et les opérateurs France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

- | | |
|---|-----------------|
| 1. Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 62 495 € |
| 2. Le montant total de financement externe serait de : | 6 000€ |
| 3. La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : | 2 976€ |
| 4. La contribution aux investissements s'élèverait à environ : | 53519 € |

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- *prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ilq seront à nouveau présentés ;*
- *prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.*

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, par 14 voix pour (dont un pouvoir)

1. ***PREND ACTE*** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

<i>Prix de revient prévisionnel :</i>	62 495 €
<i>Financements externes :</i>	6 000€
<i>Participation prévisionnelle :</i>	56 495 €
<i>(frais de SEDI + contribution aux investissements)</i>	

2. ***PREND ACTE*** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour :
2 976 €

N°7/2018

Pour faire suite à la demande de la commune de La Frette, le Syndicat des Energies de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

**Collectivité Commune
LA FRETTE
Affaire N° 17-010-174
EP- Route du Grand-Lemps**

SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX D' ECLAIRAGE PUBLIC

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 33322 €
Le montant des financements externes s'élève à : 30519 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à : **159€**
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **2 645€**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, par 14 voix pour (dont un pouvoir) :

.../...

.../...

4. **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 3322€
Financements externes : 30519 €
Participation prévisionnelle : 2 803€
(frais de SEDI + contribution aux investissements)

5. **PREND ACTE** de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de

159
€

6. **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum de :

2645
€

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

*La présente délibération est transmise à Madame LeSous-Préfet de VIENNE
N°8/2018*

ACHAT DU TERRAIN VALERE POZZOBON

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur Valère POZZOBON, propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section B N° 64, propose de vendre à la commune la dite parcelle, soit 632 m² pour un montant de 30 000 € net vendeur, les frais de notaire restant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré,

- 1. Considérant que cette parcelle jouxte le terrain appartenant à la commune sur lequel est implanté le restaurant scolaire ;*
- 2. Considérant qu'en raison du nombre croissant d'élèves inscrits à l'école publique Arc En Ciel et à la cantine scolaire, les locaux deviennent exigus ;*
- 3. Considérant que l'agrandissement du restaurant scolaire et/ou la création d'une salle de classe deviendront nécessaires ;*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (13 présents et 1 pouvoir)

- Donne son accord de principe à l'acquisition de cette parcelle de terrain de 632 m².*
- Dit que le prix de 30 000 € est net vendeur et que les frais de notaire sont à la charge de la commune.*
- Charge Madame le Maire d'engager la transaction dans ce sens.*

N°9/2018

**MISSION POUR ETUDE DE FAISABILITE
« MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE
ET RESTRUCTURATION DU BÂTIMENT »**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de LA FRETTE est tenue de respecter l'Ad'AP validé par Monsieur le Préfet de l'Isère, afin de permettre l'accessibilité de tous les ERP (établissements recevant du public) à toutes les PMR (personnes à mobilité réduite).

Madame le Maire rappelle également qu'un cahier des charges pour mission d'étude et de faisabilité relative à « la mise aux normes d'accessibilité de la mairie et la restructuration du bâtiment » a été transmis à plusieurs bureaux d'études.

Madame le Maire informe le conseil que trois propositions ont été reçues en Mairie, qu'il y a lieu de les étudier et d'émettre un avis.

Le conseil municipal, par 12 voix pour, 2 abstentions (dont un pouvoir) ,

- *Après étude des propositions,*
 - *Compte-tenu des précisions spécifiques concernant l'accessibilité, la qualité d'usage, le développement durable, l'aménagement des abords (entrée principale et cour) :*
- .../...*

.../...

DECIDE de confier la mission pour étude de faisabilité « pour mise aux normes d'accessibilité de la mairie et la restructuration du bâtiment » au bureau ***MBH Architecte DPLG -1, Place Xavier Jouvin 38000 GRENOBLE ;***

DONNE son accord sur le montant de la mission demandée à savoir 9 250 € HT, soit 11 000 € TTC ;

CHARGE Madame Le Maire de signer les documents nécessaires au démarrage de cette mission.